



ACCORD COLLECTIF

RELATIF À LA MAÎTRISE
DE L'ÉVOLUTION DES
CHARGES LOCATIVES
RÉCUPÉRABLES





ACCORD COLLECTIF

RELATIF À LA MAÎTRISE
DE L'ÉVOLUTION DES
CHARGES LOCATIVES
RÉCUPÉRABLES

Entre

Habitat Sud Atlantic,
Représenté par son Directeur Général, Lausséni SANGARE

L'association ALDA,
Représenté par Mr Xebax CHRISTY

Le comité de défense des locataires (CDL CLCV),
Représenté par Mr Serge DARNAUTHANDY

L'association force ouvrière consommateurs (AFOC),
Représentée par Mme Nathalie HONDARRAGUE

L'association Indecosa – CGT
Représentée par Mme Martine BASCAULES

La confédération syndicale des familles (CSF),
Représentée par Mr Abdou DIAKHITE

La confédération nationale du logement (CNL),
Représentée par Mr Etienne MACIAS

La fédération logement consommation - ADEIC (FLC),
Représentée par Marie – Hélène RUBY





PRÉAM BULE

L'Office Public de l'Habitat « Habitat Sud Atlantic » (HSA) et les associations de locataires s'inscrivent depuis plusieurs années dans un processus de maîtrise des charges locatives récupérables auprès des locataires et de transparence dans leur calcul (provisions et liquidation).

Ce travail de concertation et de clarification se fait dans un cadre juridique précis :

- le décret n° 82-955 du 9 novembre 1982 modifié, qui liste les charges récupérables auprès des locataires ;
- loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 qui prévoit la possibilité pour les bailleurs de conclure des accords collectifs avec une ou plusieurs associations de locataires ou avec les locataires directement. Ces accords qui peuvent être conclus pour tout ou partie du patrimoine, portent notamment sur la maîtrise de l'évolution des charges récupérables. Ces accords peuvent également, depuis 2006, compléter la liste des charges locatives dans le domaine de la sécurité ou du développement durable.

Dans ce cadre, un protocole d'accord sur les charges locatives avait déjà été signé le 24 janvier 2017.

Suite aux élections des représentants de locataires du 5 décembre 2022 qui ont modifié la liste des associations représentatives, il a été décidé de relancer les discussions avec toutes les associations de locataires représentées dans l'organisme ou affiliées à une organisation siégeant à la commission nationale de concertation (CNC), à savoir ALDA, CDL CLCV, l'AFOC, la CNL, la CSF.

Plusieurs séances de travail (5) ont ainsi été organisées :

- Réunion de lancement le 25 avril 2023 : modalités de travail et planning ;
- Réunion le 26 mai 2023 : contrats d'entretien et bases de répartition ;
- Réunion le 20 juin 2023 : taxes sur les ordures ménagères, l'électricité des parties communes, les contrats d'entretien dans les parties communes (espaces verts, interphonie, éclairage, désinsectisation, capteurs solaires) ;
- Réunion le 25 juillet 2023 : le nettoyage des parties communes, l'entretien et la relève des compteurs d'eau, le chauffage, l'eau ;
- Réunion le 25 septembre 2023 : synthèse et validation du contenu du nouveau protocole.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent accord a pour objet de préciser, en complément des dispositions légales et réglementaires, les modalités de traitement et les règles de liquidation des charges locatives récupérables annuellement auprès des locataires.

Il se substitue au protocole d'accord sur les charges locatives signé le 24 janvier 2017 entre HSA et les associations de locataires.

ARTICLE 2 – CHAMP D'APPLICATION TERRITORIAL

Le présent protocole couvre l'ensemble du parc immobilier de HSA existant à sa signature et géré directement par lui (hors foyers).

Les ensembles résidentiels entrant dans le patrimoine pendant sa durée de validité bénéficieront de l'application de l'accord collectif.

Les parties se réservent la possibilité de compléter ou modifier, par avenant, le champ du présent accord.

ARTICLE 3 – THEMES CONCERNES

Les thèmes suivants sont repris dans le tableau détaillé joint (annexe 1) :

- Le mode de répartition à la surface ;
- Les contrats d'entretien dans les logements ;
- Les contrats d'entretien des équipements communs ;
- L'entretien des espaces verts ;
- Les fluides ;
- La taxe d'ordures ménagères ;
- L'hygiène ;
- Le nettoyage.

Il a été convenu ce qui suit (suite) :

ARTICLE 4 – SUIVI DE L'ACCORD

Les parties signataires s'engagent à se rencontrer pour apprécier l'application du présent accord, évaluer les résultats et proposer toutes modifications permettant d'en améliorer le dispositif.

A ce titre, deux rencontres seront organisées chaque année, à l'occasion des régularisations de charges locatives et lors de l'établissement des provisions pour charges locatives.

ARTICLE 5 – DUREE DE L'ACCORD

Le présent protocole prend effet au 1er janvier 2024 et s'appliquera donc à la régularisation des charges 2023 faite en 2024.

Il est conclu pour une durée initiale de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction pour une nouvelle période de 3 ans.

Il peut être dénoncé par chacune des parties signataires, en en informant les autres au moins 2 mois avant la date anniversaire de sa date d'application.

ARTICLE 6 – OPPOSABILITE DU DOCUMENT

Les locataires actuels seront informés de l'existence du présent accord par le soin de HSA :

- Publication sur son site internet et l'extranet locataire
- Feuillelet contact adressé à chaque locataire

Ce protocole sera remis aux locataires lors de la signature des contrats de location.

Fait à Bayonne, Le 7 novembre 2023...

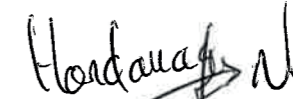
Pour ALDA :
Mr Xebax CHRISTY



Pour le Comité de Défense des Locataires (CDL CLCV) :
Mr Serge DARNAUTHANDY



Pour l'association force ouvrière consommateurs (AFOC) :
Mme Nathalie HONDARRAGUE



Pour l'association Indecosa – CGT :
Mme Martine BASCAULES



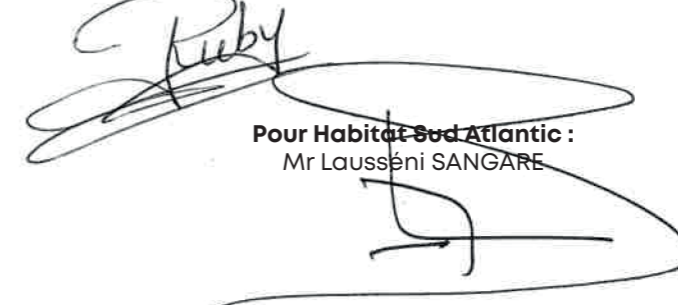
Pour la Confédération Syndicale des Familles (CSF) :
Mr Abdou DJAKHITE




Pour la Confédération Nationale du Logement (CNL) :
Mr Etienne MACIAS



Pour la Fédération des Locataires et des Consommateurs – ADEIC (FLC) :
Mme Marie-Hélène RUBY



Pour Habitat Sud Atlantique :
Mr Lausseni SANGARE





ANNEXE 01

Annexe à l'accord collectif relatif à la maîtrise de l'évolution des charges locatives récupérables

LIBELLE CHARGE RECUPERABLE	BASE DE REPARTITION	METHODE DE REPARTITION	TRAITEMENTS PARTICULIERS
LE MODE DE REPARTITION A LA SURFACE		LE MODE DE REPARTITION A LA SURFACE	
		<p>Répartition au nombre de logements pour le montant des contrats d'entretien des appareils à gaz, de ventilation, d'entretien des robinetteries et les abonnements d'eau, d'électricité et de gaz communs à tous les logements.</p> <p>Répartition des autres charges en fonction de la surface quittancée (surface utile ou corrigée) de chaque logement.</p> <p>Sur les résidences Gero Etxea, Les Murailles et 8-10 rue Douer, la surface quittancée est différente selon les logements (en fonction de la date de mise en service). Dans ce cas, les charges à répartir à la surface sont d'abord réparties par tranche en fonction de la surface habitable de chaque tranche, puis à la surface quittancée à l'intérieur de chaque tranche.</p> <p>Une évolution éventuelle du type de surface utilisé comme base de facturation des loyers pourra donner lieu à une réflexion sur la base de répartition des charges locatives (par exemple pour un passage en surface habitable).</p>	
LES CONTRATS D'ENTRETIEN DANS LES LOGEMENTS		LES CONTRATS D'ENTRETIEN DANS LES LOGEMENTS	
ROBINETTERIE	Récupération d'un montant forfaitaire annuel par logement Calcul du forfait = montant du contrat pour la résidence / nombre de logements de la résidence		
APPAREILS À GAZ, DISPOSITIFS DE VENTILATION, POMPE À CHALEUR ET BALLONS THERMODYNAMIQUES	Récupération d'un montant forfaitaire annuel par logement Calcul du forfait = montant du contrat pour la résidence / nombre de logements de la résidence		
LES CONTRATS D'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS COMMUNS		LES CONTRATS D'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS COMMUNS	
ASCENSEURS	<p>Une seule base de répartition par résidence (pas de distinction par cage d'escalier) sauf pour les résidences :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Anglet Bovéro (bat A 14 logements / bat B 44 logements avec un accès au sous sol pour local commun) • Bayonne Dubarry (certains ascenseurs ne desservent que des demi-paliers) => une facturation différente par bâtiment. • Capbreton Cœur Boisé car un bâtiment sur 4 est en copropriété 	Répartition du montant total à la surface des logements desservis hors rez-de-chaussée, sans différenciation tarifaire en fonction de l'étage dans lequel se trouve le logement.	Lorsque l'ascenseur dessert des parkings en sous-sol, les logements en rez-de-chaussée seront intégrés dans la base de répartition. Il n'y aura pas de répartition sur les parkings en sous-sol.
ENTRETIEN INSTALLATIONS DE TELEVISION	Récupération d'un montant forfaitaire annuel par logement Sur les résidences en copropriété pas de contrat souscrit par les syndicats. C'est un coût par dépannage.	Répartition au nombre de logements desservis	
ENTRETIEN PORTES AUTOMATIQUES ET BARRIERES LEVANTES	Récupération d'un montant forfaitaire annuel par barrière levante ou porte automatique	L'entretien de la barrière levante est réparti : sur les logements si la barrière dessert uniquement des logements ou si elle dessert à la fois des parkings collectifs et des logements. A défaut elle est répartie uniquement sur les garages desservis. L'entretien de la porte automatique est répartie sur l'ensemble des parkings en sous-sols.	

LIBELLE CHARGE RECUPERABLE	BASE DE REPARTITION	METHODE DE REPARTITION	TRAITEMENTS PARTICULIERS
LES CONTRATS D'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS COMMUNS		LES CONTRATS D'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS COMMUNS	
ENTRETIEN INTERPHONES	<p>Une liste exhaustive des dépenses récupérables d'interphonie a été établie :</p> <p>1 / Les coûts de main-d'œuvre et forfait déplacement liés à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Reprise des fixations de la gâche électrique • Reprise de l'initialisation de l'interphone • Réglage de la phonie • Remise en état de la fermeture des portes liés à l'interphone • Réglage de la temporisation • Nettoyage et réglages des contacts de portes, • Nettoyage des boutons poussoirs • Essais et vérifications de bon fonctionnement • Remise en état du relais correspondant au bouton poussoir lumière de la platine de rue • Reprise du câblage des portiers de la colonne électrique • Remise en état des fixations du circuit imprimé / des cartes électroniques • Remise en état des contre-plaques métalliques correspondantes aux ventouses électromagnétiques • Le nettoyage des digicode <p>2 / Les fournitures telles que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les fusibles • Les boutons poussoirs • Lampe navette 	Affectation des dépenses au niveau «résidence» et répartition à la surface des logements.	
ENTRETIEN DES CAPTEURS SOLAIRES	Récupération d'un montant forfaitaire annuel par résidence.	Le montant annuel du contrat par résidence est réparti à la surface des logements concernés par ces capteurs	
ENTRETIEN STATIONS DE RELEVAGE ET SURPRESSEURS	Prestation non récupérable dans les charges locatives		
ECLAIRAGE EXTERIEUR	Une liste exhaustive des fournitures récupérables nécessaires à l'entretien de l'éclairage a été définie : les ampoules et eco-taxes y afférant / les tubes d'éclairages	Affectation des dépenses au niveau "résidence" et répartition à la surface des logements.	
ENTRETIEN DE LA MINUTERIE	<p>Une liste exhaustive des fournitures récupérables a été définie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la réparation d'interrupteurs et des radars permettant le déclenchement de l'éclairage ; • les boutons poussoirs ; • les interrupteurs, les lampes et tubes d'éclairage, les fusibles ; • la main-d'œuvre et le déplacement relatifs à ces menues réparations récupérables (lorsque la facture est relative à des réparations qui nécessitent le remplacement de pièces récupérables et de pièces non récupérables, son montant total n'est pas récupérable dans les charges locatives). 	Affectation des dépenses au niveau "résidence" et répartition à la surface des logements.	
L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS		L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS	
ENTRETIEN DES ESPACES VERTS PAR LES ENTREPRISES	Récupération d'un montant annuel par résidence	Répartition en fonction de la surface des logements.	<p>Gero Etchea, Murailles : répartition à la surface habitable par tranche puis à la surface quittancée à l'intérieur de chaque tranche.</p> <p>Codry : récupération à hauteur de 2/3 sur les bâtiments collectifs et 1/3 sur les logements individuels</p> <p>Bd Jean d'Amou : supporté intégralement par la tranche 1.</p> <p>Boucau Clos des Hêtres : 10,5 % de la dépense totale récupérable sur les locataires</p> <p>Jean Jaurès : harmonisation entre Jean Jaurès 1-2 et 3 à la surface des espaces verts à entretenir puis répartition à l'intérieur de chacune des 2 résidences à la surface des logements.</p> <p>Hogoia / Iriondo : harmonisation entre les deux résidences, l'espace vert propre à chacune n'étant pas délimité</p> <p>Amisadis : Seul l'entretien du passage «brouette» sera récupéré sur l'ensemble des locataires à la surface des logements. Le reste sera réparti directement sur chaque logement possédant un jardin.</p>

LIBELLE CHARGE RECUPERABLE	BASE DE REPARTITION	METHODE DE REPARTITION	TRAITEMENTS PARTICULIERS
L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS		L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS	
PRESTATION DES AGENTS POLYVALENTS HSA	Récupération du coût de certaines prestations (pièces et main d'œuvre) : remplacement d'ampoules, prestations ponctuelles d'entretien d'espaces verts (notamment sur des résidences neuves en attendant la signature d'un avenant avec les entreprises titulaires du marché).	Affectation des dépenses au niveau résidence et répartition en fonction de la surface des logements.	
TAXE D'ORDURES MENAGERES		TAXE D'ORDURES MENAGERES	
TAXES ORDURES MENAGERES (TOM)	Les rôles d'imposition sont détaillés par adresse des bâtiments. La répartition entre logements-garages-locaux est réalisée à partir de la base cadastrale des impôts.	La TOM logements collectifs est répartie à la surface des logements, la TOM garages au nombre de garages, la TOM locaux local par local, la TOM des pavillons pavillon par pavillon.	
HYGIENE		HYGIENE	
TRAITEMENT DES ENCOMBRANTS	NON RECUPERABLE		
PRESTATION DE DESINSECTISATION	Récupération à hauteur de 40% d'un forfait par an et par logement (au titre des produits) Pour les interventions ponctuelles : • 100% à la charge du locataire concerné si l'intervention fait suite à état des lieux, l'insalubrité ou le décès du locataire. • 40 % récupérable (au titre des produits) si l'intervention sur les parties communes ou si la prestation résulte d'une pétition. • Si l'intervention est à la fois dans les parties communes et dans les logements, seule 40% de la facture est récupérable.	Si 100% récupérable, cela sera refacturé directement au locataire concerné. Pour les prestations récupérables à 40%, répartition à la surface des logements de tous les locataires de la résidence	
PRODUITS D'ENTRETIEN et DE DESINSECTISATION	Toutes les fournitures d'entretien sont récupérables à l'exception des marches pieds, des panneaux de signalisations, des chariots ménagers, des produits pour les loges, des gants d'entretien, des gants de manutention et des vêtements de travail.	Répartition des dépenses à la surface des logements de la résidence entretenus par du personnel interne.	
NETTOYAGE		NETTOYAGE	
ENTRETIEN NETTOYAGE DES PARTIES COMMUNES	Récupération à 100% : du coût des employés d'immeuble (hors éléments de coût non récupérables selon décret) / du personnel intérimaire / des factures de sociétés de nettoyage. Récupération à 10% : du personnel d'encadrement direct (gardien ou à défaut responsable de secteur) pour les résidences où le nettoyage est assuré par des salariés d'HSA.	Répartition des dépenses à la surface des logements de la résidence entretenue par du personnel salarié, du personnel intérimaire ou des entreprises de nettoyage. Pour le nettoyage des garages, la répartition se fait au nombre de garages ou de places de stationnements en sous-sol. La part récupérable du personnel d'encadrement direct est répartie sur chaque résidence de son secteur d'intervention au prorata du nombre de logements. Seuls les montants affectés sur des résidences comportant du personnel de nettoyage salarié d'HSA sont effectivement récupérés auprès des locataires de ces résidences.	Le coût du personnel absent pour des raisons de maladie, ou de formation sans lien avec sa fonction d'employé d'immeuble, n'est pas récupéré auprès des locataires. En cas de mi-temps thérapeutique, le coût de l'absence thérapeutique n'est pas non plus récupéré au titre des résidences sur lesquelles il n'a pas travaillé. Cas particuliers de certaines résidences. <u>Mendi-alde 1 et 2, Balichon, Sainsonan, Habas la plaine, Jean Jaures 1-2, Citadelle, Lahubiague, Cam de Prats, Le Polo</u> ; calcul du coût du nettoyage au niveau de la résidence (coût équivalent pour chaque logement de chacune de ces résidences) <u>Artemis – Clos des Hêtres – Iguskitan I – Iguskitan II – Cadry – Hameau de la Bidassoa – 3 couronnes – Hego Alde Bat A et B – Cœur Boisé – Bovéro – Beryl – Uraujio Baita 1 et 2- les jardins d'Eugenie</u> : pas d'harmonisation entre les tranches afin de tenir compte de la configuration des logements (collectifs/individuels, locatifs/PSLA, parkings sous-terrain ou pas,...). <u>Gero Etxea – 8/10 rue Douer -Les Murailles</u> : répartition entre les tranches à la surface habitable car une tranche est en surface corrigée, l'autre en surface utile.
LES FLUIDES		LES FLUIDES	
ENTRETIEN ET RELEVÉ DES COMPTEURS D'EAU	Récupération d'un montant forfaitaire annuel par logement, conforme au contrat. Des forfaits peuvent se rajouter sur certaines résidences où un comptage spécifique est nécessaire, par exemple pour les chaufferies.	Répartition du montant total à la surface des logements desservis	

LIBELLE CHARGE RECUPERABLE	BASE DE REPARTITION	METHODE DE REPARTITION	TRAITEMENTS PARTICULIERS
LES FLUIDES		LES FLUIDES	
EAU DES COMMUNS ET EAU INDIVIDUELLE	<p>L'eau des parties communes Les factures prises dans les charges de l'année N sont celles dont la date de facture est sur l'année N. Pour l'eau des parties communes des résidences en copropriété, les charges retenues dans les comptes de la copropriété sont prises à hauteur de notre quote part au prorata du nombre de jours de chaque période si l'Assemblée Générale de la copropriété n'est pas calée sur l'année civile.</p> <p>Facturation de l'eau aux locataires par HSA (Compteurs divisionnaires gérés par HSA) Les factures prises dans les charges de l'année N sont celles ayant une date de facture sur l'année N. Les relèves des compteurs divisionnaires seront faites à une date proche des dates de relève du concessionnaire. Le coût de l'abonnement des compteurs généraux d'eau est extrait de la facture d'eau. Il fait l'objet d'une ligne spécifique sur le décompte de charges, intitulée "location du compteur général". "L'eau froide individuelle facturée à chaque locataire sur une année est égale à la consommation relevée sur le compteur divisionnaire du locataire valorisée au prix du m3 moyen des factures du concessionnaire retenues au titres de charges de l'année. L'écart entre la consommation totale des compteurs divisionnaires et celle du compteur général, valorisé au prix moyen du m3 facturé par le concessionnaire, doit être porté en "Reliquat du compteur général".</p>	<p>La ventilation des charges d'eau des locaux communs s'effectue au prorata de la surface des logements. Le coût d'abonnement du compteur général sera réparti de manière forfaitaire au nombre de logements bénéficiant de l'eau collective. L'eau froide individuelle est répartie à la consommation individuelle de chaque logement. Le poste "reliquat du compteur général" est réparti à la surface des logements.</p>	
ELECTRICITE DES PARTIES COMMUNES	<p>Les factures prises dans les charges de l'année N sont celles dont la date de facture est sur l'année N. Pour l'électricité des parties communes des résidences en copropriété, les charges retenues dans les comptes de la copropriété sont prises à hauteur de notre quote part au prorata du nombre de jours de chaque période si l'Assemblée Générale de la copropriété n'est pas calée sur l'année civile.</p>	<p>Répartition sur la base de la surface des logements de chaque bâtiment pour l'électricité des couloirs et coursives et au nombre de garages/parkings pour l'électricité des garages et parkings. Dans les résidences où il n'y a pas de compteur séparé pour l'électricité des logements et des garages, tout se répartit sur les logements à la surface de ces derniers.</p>	
CHAUFFAGE COLLECTIF	<p>Récupération du coût de la consommation de gaz et de bois, de l'électricité de la chaufferie, de l'eau de la chaufferie (extraite de l'eau des communs) et de l'entretien de la chaudière (P2) par résidence.</p>	<p>«La répartition de charges de chauffage dépend de l'équipement de chaque résidence. Un prorata spécifique est appliqué pour les locataires présents sur une partie seulement de l'année (jours de chauffe pendant son temps de présence / jours de chauffe de l'année). : 1/ chauffage collectif par le RCU ou gaz (résidences Mounédé, Breuer, Le Bedat, Mousserrolles, Cam de Prats) : La répartition de ces charges s'effectue sur la base de la surface du logement par rapport à la surface totale de la résidence et sur la base du nombre de jours de chauffe de l'année (= période pendant laquelle les chaudières collectives fonctionnent); cette période fluctue entre mi-octobre N et mi-mai N+1. 2/ chauffage collectif par le RCU individualisé (résidence les Hauts du Bedat) : 30% de la consommation de gaz et de bois et le coût de l'entretien P2 sont répartis en charges communes générales sur la base de la surface du logement par rapport à la surface totale de la résidence et sur la base du nombre de jours de chauffe de l'année. 70% de la consommation de gaz et de bois est réparti en fonction des consommations individuelles de chauffage. Le coût d'abonnement au RCU est réparti au nombre de logements desservis. 3/ chauffage collectif individualisé gaz (résidence Balichon) : 30% de la consommation de gaz + l'entretien de la chaufferie P2, l'électricité de la chaufferie sont répartis en charges générales en fonction de la surface des logements desservis et 70% de la consommation de gaz est répartie en fonction des consommations individuelles de chauffage. 4/ chauffage collectif individualisé gaz et réchauffage collectif individualisé gaz (résidence Errepira, Le Séqué, Canditte, Beryl) : * pour Errepira => La part abonnement est répartie au nombre de logements desservis, l'entretien de la chaudière P2 et 30% de la consommation sont répartis en charges générales à la surface des logements desservis et 70% de la consommation en fonction des consommations individuelles de chauffage et d'eau chaude sanitaire. * pour Beryl => La part abonnement est répartie au nombre de logements desservis, l'entretien de la chaudière P2 et 30% de la consommation de gaz sont répartis en charges générales en fonction la surface des logements desservis et 70% de la consommation de gaz est répartie en fonction des consommations individuelles des compteurs calorifiques. * pour Canditte et Séqué A-B => La part abonnement est répartie au nombre de logements desservis, l'électricité, l'entretien P2 de la chaufferie et 56% de la consommation de gaz sont répartis en charges générales en fonction de la surface des logements. Le reste de la consommation de gaz (44%) est réparti en fonction des consommations individuelles des compteurs calorifiques des logements. * pour Séqué C-D => la part abonnement est répartie au nombre de logements, l'électricité de la chaufferie et la consommation de gaz sont répartis en fonction des consommations individuelles des compteurs calorifiques des logements. 5/ réchauffage ECS collectif individualisé (résidences Alturan I & II, Amade et Bakea) : Le coût de l'électricité correspondant à la consommation électrique du ballon collectif d'eau est réparti en fonction des consommations individuelles d'eau chaude de chaque logement. Sur Bakea, le coût d'entretien du ballon collectif thermodynamique est réparti au nombre de logements. 6/ chauffage collectif gaz et réchauffage d'eau au gaz individualisé (résidence Iguskjarrekin) : la consommation de gaz et le coût de l'entretien P2 du chauffage sont répartis en charges communes générales sur la base de la surface du logement par rapport à la surface totale de la résidence et sur la base du nombre de jours de chauffe de l'année. La consommation de gaz et le coût de l'entretien P2 relatifs au réchauffage de l'eau chaude sanitaire sont répartis à la consommation d'eau individuelle de chaque locataire.</p>	



Habitat Sud Atlantic
2 chemin Abbé Edouard Cestac 64100 BAYONNE



habitatsudatlantic.fr

